

**PROCES VERBAL de  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 février 2024**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 février 2024 à 17 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Bernard BRUNEL
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Stéphanie MECHIN donne procuration à Matthieu TAROT  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA	Adama LACLAVERIE
Pierre MONETON	Michaël REBOTIER
Chantal MALFAIT	Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Linda TRIBET

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Valorisation de l'agence postale de La Croix Valmer - Evolution de la nouvelle convention

**FINANCES**

- 2 Rapport d'orientations budgétaires

**PERSONNEL**

- 3 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**MARCHES PUBLICS**

- 4 Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de La Croix Valmer pour le marché de spectacle pyrotechnique du 15 août 2024
- 5 Avenant n° 1 du marché 2021\*05 - Maîtrise d'oeuvre pour la création du jardin du train des pignes

## **POLE ENFANCE**

- 6 Renouvellement de la délégation de service public de la crèche "Les Mimarello" selon le rapport sur le principe de la concession 2024 / 2029

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- 7 Maîtrise d'ouvrage proposée par Territoire d'énergie Var - Opération de mise en place de panneaux photovoltaïques au Groupe Scolaire

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- 8 Mise à disposition de service d'utilité commune SIG "Système d'Information Géographique" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de La Croix Valmer

## **DECISIONS DU MAIRE**

- 9 Décisions du maire

**En ouverture de la séance du Conseil Municipal, les précédents procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 décembre 2023 et du 18 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.**

### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

**Valorisation de l'agence postale de La Croix Valmer - Evolution de la nouvelle convention**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :**

Depuis la mise en place de l'agence postale communale au sein même de la mairie de La Croix Valmer, le 25 mars 2023, ce service rencontre un véritable succès.

A ce jour, il est nécessaire d'adapter la convention précédemment votée par le conseil municipal, délibération n° 2022\_08\_107\_8 du 20 octobre 2022, et de signer la nouvelle proposition de convention « Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fond de péréquation) ».

Les grands changements au service des enjeux sociodémographiques et de l'accessibilité pour répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leurs besoins sont les suivants :

**- Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants :**

- Par la création d'un dispositif de dialogue structuré qui réunit la Commune, La Poste, et la CDPPT afin d'améliorer la qualité de service (amplitude horaire adaptée, formation, solution RH, transformation, mutualisation etc.)

**- Une accessibilité horaire minimum :**

- Les Agences Postales Communales s'engagent à proposer au public un service postal au minimum 12 heures par semaine.
- En cas de fermeture, les clients sont informés de la durée et des coordonnées des points de contact La Poste les plus proches.
- En cas de modification des horaires d'ouverture ou de fermeture temporaire, la commune doit prévenir 30 jours avant l'établissement d'attache.

- **Une durée de convention plus souple :**
  - La convention est librement fixée entre 1 et 9 ans, elle n'est plus tacitement renouvelable. Elle peut être réduite seulement si la durée est supérieure ou égale à 6 ans.
  - Aucune solution d'amélioration de la qualité de service n'a été retenue au terme d'un dispositif de dialogue structuré. La commune a été prévenue avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année de la convention.
  
- **Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public :**
  - En plus des produits et services déjà proposés à ce jour, la commune peut faire la demande de proposer des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents, etc. Cette activité participe à une rémunération complémentaire de la LPAC dès le 1<sup>er</sup> euro.
  
- **Une rémunération valorisant l'activité :**
  - Une évolution de la rémunération à la demande de nombreux élus. Les LPAC éligibles au fonds de péréquation (FDP) bénéficient d'une indemnité forfaitaire garantie (IFG). Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la commune perçoit une rémunération plus élevée. Ce différentiel est financé par La Poste.
  - Une revalorisation de l'indemnité forfaitaire décidée annuellement par l'Observatoire national de la présence postale (ONPP).
  
- **Une formation à distance plus accessible :**
  - Afin de faciliter la prise en main des activités gérées par les LPAC, les partenaires bénéficient d'une formation en ligne sur l'outil SpeechMe.
  - La formation est obligatoire pour tous les agents amenés à s'occuper de la gestion de la LPAC.
  
- **Une relation de partenariat plus fluide :**
  - Un numéro unique avec le Centre de Relation Partenaires (CRP) pour répondre aux questions et faciliter le quotidien des partenaires.
  - Un nouvel outil de font office plus moderne et aux fonctionnalités améliorées. Espace Co 3.0 est conçu pour être en cohérence avec le bureau de rattachement et renforcer les synergies.
  - Un accompagnement de proximité et une filière présence et maillage territoriale pour mieux accompagner les partenaires et dynamiser l'activité.
  - Un suivi annuel pour faire le bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunit le Directeur de secteur, le maire de la commune, et l'agent territorial assurant la gestion de la LPAC.

**Vu** la délibération n° 2022\_08\_107\_8 du 20 octobre 2022 portant transformation du bureau de poste en agence postale communale, convention relative à l'organisation d'une agence postale, autorisation de signature ;

**Vu** l'augmentation de fréquentation de l'agence postale communale de La Croix Valmer ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter au mieux l'accompagnement du public et des agents communaux grâce aux articles énumérés ci-dessus et intégré à la convention proposée ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'autoriser** Monsieur le maire à poursuivre les échanges avec La Poste,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention - « Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fond de péréquation) », et ce pour une durée de 9 (neuf) ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à la majorité avec 18 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**2 FINANCES**  
**Rapport d'orientations budgétaires**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

**Vu** les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 25 Mai 2020 ;

**Vu** l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3 897 ;

**Considérant** qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **D'approuver** Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 tel qu'il est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

à la majorité avec 18 voix pour et 3 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**3 PERSONNEL**

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité.

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs saisonniers pour l'année 2024 ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, d'augmenter l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**4 MARCHES PUBLICS**

**Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de La Croix Valmer pour le marché de spectacle pyrotechnique du 15 août 2024**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur le maire expose au conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements

de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de La Croix Valmer pour le lancement du marché du spectacle pyrotechnique du 15 août 2024, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la fin du marché.

La commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Le groupement de commandes est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive d'un groupement de commandes et permettant la mutualisation pour le lancement du marché relatif au spectacle pyrotechnique du 15 août 2024. La liste des membres constitutifs du groupement est la suivante :

- Commune de Cavalaire-sur-Mer (coordonnateur) ;
- Commune de la Croix-Valmer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le projet de convention constitutive annexé,

**Considérant** que l'intérêt des deux collectivités est la mutualisation de la commande pour ce type de manifestation commune à nos deux collectivités,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la commune de La Croix Valmer annexée à la présente délibération ;
- **De désigner** la commune de Cavalaire-sur-Mer en qualité de coordonnateur du groupement constitué ;
- **D'autoriser** Monsieur Le maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**Avenant n° 1 du marché 2021\*05 - Maîtrise d'oeuvre pour la création du jardin du train des pignes**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le concours de maîtrise d'œuvre qui a été organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes, qui consiste en la réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues, situé au 233 rue Louis Martin à La Croix Valmer.

Par délibération n° DEL 2021\_04\_60\_5 du 29 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la proposition du choix du groupement de l'atelier d'architecture « Maryline CHEVALIER ».

Par notification de l'acte d'engagement en date du 27 juillet 2021, le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué pour un montant de travaux de 3 000 000,00 € HT (trois millions d'euros hors taxes).

Par délibération n° DEL 2021\_08\_102\_2 en date du 14 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le nouvel acte d'engagement.

Par notification de l'acte d'engagement en date du 9 novembre 2021, le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base du maître d'œuvre s'élevant à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC, et les autres missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires s'élevant à 58 500,00 € HT soit 70 200,00 € TTC, comme stipulé à l'article 5.2 de l'acte d'engagement.

La répartition en pourcentage par cotraitant avait été réalisée suivant les montants des missions estimées de chacun des membres de l'équipe.

Par délibération n° DEL 2022\_10\_135\_6 du 15 décembre 2022, le conseil municipal approuve le montant des travaux à l'issue du rendu du rapport d'analyse des offres sur la base des études menées par la maîtrise d'œuvre, et le coût des travaux s'élève in fine à 5 941 779,45 € HT (cinq millions neuf cent quarante et un mille sept cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes hors taxes).

Ce surcoût correspond à la conjoncture exceptionnelle des prix survenue suite à la flambée des cours du pétrole et des métaux liée à la guerre en Ukraine ainsi qu'aux problèmes d'approvisionnement en matériaux dus à la crise sanitaire mondiale.

Ainsi, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, article 7.3 « Modifications prévues dans le cadre de clauses de réexamen », et l'article 8.1.2 « Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – clause de réexamen » ; le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre entraîne une plus-value de 294 177,95 € HT sur la mission de base, et 57 364,70 € HT sur les missions complémentaires.

Pour la totalité de la mission base et les missions complémentaires, le montant total HT en plus-value est de : 351 542,64 € HT, soit 421 851,17 € TTC.

Le nouveau montant du forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires) s'élève donc à 710 042,64 € HT, soit 852 051,17 € TTC.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023\_08\_112\_4 en date du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2021\_04\_60\_5 en date du 29 avril 2021 portant sur le choix du groupement de l'Atelier d'Architecture « Maryline CHEVALIER » en tant que Maître d'œuvre ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2021\_08\_102\_2 en date du 14 octobre 2021, portant approbation du nouvel acte d'engagement.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022\_10\_135\_6 du 15 décembre 2022 portant modification n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération "jardin du train des pignes" ;
- Vu** le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
- Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 janvier 2024 ;

**Considérant** que le coût des travaux a augmenté ;

**Considérant** que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre doit être revu en fonction du coût des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021\*05 de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021\*05 de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à la majorité avec 16 voix pour, 3 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 2 abstentions (Stéphanie MECHIN, Matthieu TAROT)

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**6**

**POLE ENFANCE**

**Renouvellement de la délégation de service public de la crèche "Les Mimarello" selon le rapport sur le principe de la concession 2024 / 2029**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu** les délibérations n° 2016\_05\_89\_10, n° 2018\_06\_075\_1 des Conseils Municipaux portant sur le principe de délégation du service public pour la gestion de la crèche « les Mimarello » ;

**Vu** la délibération n° 2023\_06\_098\_1 du Conseil Municipal portant sur la modification du marché n°1 au contrat de délégation du service public pour la gestion de la crèche de 60 places « Les Mimarello » ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public actuel prendra fin le 30 juin 2024 ;

**Considérant** que le renouvellement du contrat de DSP à compter du 1er juillet 2024 sera exécuté pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 15 août 2029 ;

Le recours à la gestion déléguée apparaît toujours comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion.

La commune n'est pas tenue de saisir une commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT).

**Il est proposé à l'assemblée délibérante:**

- **D'approuver** le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de l'équipement « Les Mimarello ».

Le contrat de concession prendra effet à l'issue de la procédure de sélection visée à l'article 3.4 du rapport de principe de la concession.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**7 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Maîtrise d'ouvrage proposée par Territoire d'énergie Var - Opération de mise en place de panneaux photovoltaïques au Groupe Scolaire**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

Le site du groupe scolaire fait partie du périmètre des bâtiments soumis au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Ce décret impose de parvenir à réduire la consommation d'énergie des bâtiments concernés à hauteur de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Le Groupe Scolaire est également intégré à l'opération d'autoconsommation collective incluant le bâtiment du centre technique municipal et du pôle enfance. Il est actuellement uniquement consommateur du faible excédent d'électricité injecté sur l'opération par les panneaux photovoltaïques en place au centre technique municipal et du pôle enfance. La mise en place de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire permettra non seulement de baisser les consommations d'électricité du site, mais l'excédent produit pourra également

bénéficiaire aux deux autres bâtiments, et en particulier au pôle enfance ayant d'importants besoins énergétiques.

Dans ce contexte, la mairie de La Croix Valmer a sollicité Territoire d'énergie Var (anciennement SYMIELEC) afin qu'ils pilotent, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire.

Territoire d'énergie Var a en effet été retenu par l'ADEME en tant qu'opérateur départemental de développement des énergies renouvelables thermiques sur le Var. Dans ce contexte, le syndicat propose aux communes du Var de faciliter la réalisation d'opérations de déploiement d'énergies renouvelables. Cette convention de mandat permet aux communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie Var.

Une subvention de la Région Sud à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux sera sollicitée par Territoire d'énergie Var via le plan solaire «SMART PV».

Celle-ci est estimée à 32 445,00 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 150 495,45 € TTC, dont 6 489,00 € TTC au titre de la rémunération de Territoire d'énergie Var, comme indiqué sur l'annexe financière prévisionnelle jointe à la présente délibération.

Les missions que la commune de La Croix Valmer souhaite confier au Territoire d'énergie Var pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS, mission contrôle technique ;
- Exécution des marchés, suivis et contrôles de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

#### **Il convient pour cela :**

- De délibérer sur le principe d'acceptation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée par le Territoire d'énergie Var annexée à la présente délibération,
- De délibérer sur le principe d'acceptation de l'annexe financière prévisionnelle jointe également.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**Vu** les articles L.2410, le Livre IV - Partie II du Code de la commande publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente ;

**Vu** l'annexe financière prévisionnelle annexée à la délibération ;

**Considérant** que la validation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être actée par délibération du conseil municipal ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'accepter** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée par Territoire d'énergie Var pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire ;
- **D'accepter** les termes de l'annexe financière prévisionnelle transmise par Territoire d'énergie Var ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à venir pour mettre en œuvre cette décision.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
DÉCIDE***

*à l'unanimité*

***D'approuver la proposition qui lui est faite.***

**8 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Mise à disposition de service d'utilité commune SIG "Système d'Information Géographique" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de La Croix Valmer**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les collectivités qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

La commune de la Croix Valmer a saisi la Communauté de communes pour la mise à disposition de leur service « Système d'information géographique » pour la réalisation de travaux strictement communaux.

En effet, la commune de La Croix Valmer souhaite faire réaliser, dans un premier temps, à des fins d'adressage, un relevé de terrain et son intégration dans le SIG, de toutes les voies d'un secteur de son territoire (y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique).

La commune de La Croix Valmer ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à cette mission.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante, fixe les modalités de mise à disposition du service « système d'information géographique » de la communauté de communes au profit de la ville de La Croix Valmer et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Les modalités d'intervention pour le compte de la Commune sont notamment les missions exercées ci-dessous, et de manière non limitative pour la mission sus évoquée ou des missions similaires éventuellement sur la durée de la convention :

- Création de cartes spécifiques,
- Relevés GPS,

- Formation d'Agent(s),
- Intégration de données dans le Web SIG (intridgeo),
- Prêt de matériels spécifiques.

Il s'applique, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du 8 août 2019 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant sur l'organe délibérant de la coopération intercommunale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 portant sur le numérotage des maisons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2012\_9\_118\_1 du 11 décembre 2012 portant l'approbation du périmètre et des statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** la modification desdits statuts en date du 21 juin 2023 approuvée en conseil municipal par la délibération n° 2023\_06\_081\_3 du 14 septembre 2023 ;

**Vu** l'article n° 5 – « Compétences » – Alinéa B des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, précisant le Système d'Informations Géographiques Communautaire ;

**Considérant** les besoins de la commune de La Croix Valmer pour l'exercice de ses propres compétences, dont l'adressage de son territoire communal ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'adopter** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'information géographique - SIG » de la Communauté de communes au profit de la commune de La Croix Valmer.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.
- **D'imputer** les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2024 et suivants au chapitre 012, article 6216 et au chapitre 011, article 62876.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**9**            **DECISIONS DU MAIRE**  
**Décisions du maire**

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**Article 1 :** Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2024_001	10/01/2024	Décision portant sur l'organisation du Festival des Anches d'Azur
2024_002	10/01/2024	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023*09, intitulé "Relance - Rénovation et extension de l'éclairage public sur le chemin de Provence - Phase 1", avec le groupement EGTP SAS (mandataire) et SAS DALL'ERTA (cotraitant)
2024_003	10/01/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire avec la mission locale du Golfe de SAINT TROPEZ du 1 <sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2024
2024_004	17/01/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre onéreux du lot n°1 du Cabinet médical au profit de Madame Emmanuelle MARTINEZ - psychologue
2024_005	17/01/2024	Décision portant déclaration sans suite de la consultation n° 2023*08, intitulé "Service de restauration du CCAS de La Croix Valmer" adressée aux différents soumissionnaires
2024_006	17/01/2024	Décision portant signature d'un avenant n°4 au bail de terrain nu - Parking DEGNIROL
2024_007	18/01/2024	Contrat de maintenance « Sérénité » avec la société Lumiplan pour l'écran d'information led TFT 55'' 4G TOTEM SF
2024_008	18/01/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux – studio les genêts – Madame Noele MAGNAN
2024_009	24/01/2024	Décision portant désignation de la SELARL ITEM Avocats pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2303767-1 Affaire Association Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez
2024_010	24/01/2024	Décision portant désignation de Maître Camille WAUTIER, avocat au Barreau de Bourges, pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2304122-2 Affaire ASA BARBIGOUA et autres
2024_011	24/01/2024	Décision portant désignation de Maître Camille WAUTIER, avocat au Barreau de Bourges, pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2304166-2 Affaire ASA BARBIGOUA et autres

2024_012	25/01/2024	Décision portant signature d'une convention précaire d'occupation précaire et révocable Partie de la parcelle AB3 – ZA Du Gourbenet Monsieur HERIN MONCHENY
2024_013	31/01/2024	Décision portant signature d'un contrat de service pour adduction fibre optique à la salle polyvalente de Cap Novéa avec SFR BUSINESS
2024_014	1 <sup>er</sup> /02/2024	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre onéreux du lot n°1 du cabinet médical au profit de Madame Emmanuelle MARTINEZ – psychologue
2024_015	02/02/2024	Décision portant signature du contrat avec la société DES en vue de l'entretien du déshydrateur
2024_016	05/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux résidence GRAND CAP pour la mission locale
2024_017	06/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux – villa Antoine – avec Monsieur Guillaume GIRAUD
2024_018	06/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux – villa Antoine – avec Madame Roxane CACACE RIBARIC
2024_019	07/02/2024	Décision portant désignation de la SELARL ITEM Avocats pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2400037 Affaire Monsieur GERSTGRASSER Franz
2024_020	08/02/2024	Décision portant signature d'un protocole d'accord avec le comité social économique central Air France dans le cadre du Festival des Anches d'Azur, du 27 juin 2024 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024
2024_021	08/02/2024	Décision portant sur la création de la régie recette Office de tourisme 41304 à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024 - Budget Office de tourisme 41305
2024_022	14/02/2024	Décision portant signature du contrat avec la société EUROFINIS en vue des prélèvements en cuisine
2024_023	14/02/2024	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2023*10, intitulé « Réaménagement du parking existant et de sa contre-allée Boulevard Maréchal Juin à la Croix Valmer », avec la Société EUROVIA PACA

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, prend acte de la délibération présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 14.

**Le Maire,**  
Bernard JOBERT,



**La Secrétaire de Séance.**

*B. Jobert.*